

---

# Fiches

---

Pouvoir



### **Avertissement**

Les sites internet de l'Insee ([www.insee.fr](http://www.insee.fr)) et d'Eurostat (<http://epp.eurostat.ec.europa.eu>) pour les données internationales mettent régulièrement en ligne des actualisations pour les chiffres essentiels.

Les comparaisons internationales contenues dans cet ouvrage s'appuient sur des données harmonisées publiées par Eurostat qui peuvent différer des données nationales diffusées par les instituts nationaux de statistique.

Les données chiffrées sont parfois arrondies, en général au plus près de leurs valeurs réelles. Le résultat arrondi d'une combinaison de chiffres (qui fait intervenir leurs valeurs réelles) peut être légèrement différent de celui que donnerait la combinaison de leurs valeurs arrondies.

### **Signes conventionnels utilisés**

...	Résultat non disponible
///	Absence de résultat due à la nature des choses
e	Estimation
p	Résultat provisoire
n.s.	Résultat non significatif
€	Euro
K	Millier
M	Million
Md	Milliard
Réf.	Référence

## 6.1 Indépendants, dirigeants et encadrement supérieur

**F**in 2014, les femmes représentent 21 % des **dirigeants salariés** et 35 % des **non-salariés** (qui sont à la tête de leur propre entreprise). Pour ces derniers, la part des femmes varie de 25 % parmi les gérants majoritaires de sociétés à 39 % et 40 % chez les entrepreneurs individuels et les auto-entrepreneurs. Quel que soit leur statut, les femmes perçoivent en moyenne un **revenu d'activité** annualisé inférieur à celui des hommes : de 32 % pour les dirigeantes salariées et de 27 % chez les non-salariées. L'écart varie de 11 % chez les auto-entrepreneurs à 33 % chez les dirigeants de sociétés anonymes (SA) et jusqu'à 39 % chez les dirigeants d'autres types de sociétés. Ces écarts de revenu d'activité reflètent en partie des différences en termes d'heures hebdomadaires de travail effectuées par les femmes et les hommes.

De manière générale et surtout chez les non-salariés, la part des femmes dirigeantes est plus faible dans les entreprises de plus grande taille. Elles représentent 37 % des non-salariés (hors auto-entrepreneurs) et 22 % des dirigeants salariés travaillant seuls dans leur entreprise, contre respectivement 26 % et 21 % dans les entreprises de 50 salariés ou plus. Parallèlement, les écarts de revenu d'activité sont plus marqués quand l'entreprise est plus grande : au maximum de 20 % dans les entreprises non employeuses, ils dépassent 30 % dans celles de 50 salariés ou plus.

Ce constat se retrouve pour les autres hautes fonctions d'encadrement, et notamment chez les **cadres dirigeants**, catégorie propre aux entreprises du secteur privé de 500 salariés ou plus. Alors que les femmes représentent la moitié des salariés du privé, elles n'occupent que 23 % des emplois de cadres dirigeants et, dans ces emplois, gagnent en moyenne 26 % de moins que leurs homologues masculins. La

proportion de femmes parmi les cadres dirigeants est cependant beaucoup plus élevée chez les moins de 30 ans (48 %, contre 18 % chez les 50 ans ou plus). Au-delà d'une réduction des écarts au fil des générations, ces chiffres reflètent surtout le fait que les écarts d'accès à ces fonctions d'encadrement se creusent au cours des carrières. Parallèlement, les écarts de salaire moyen sont un peu moins marqués chez les jeunes, de l'ordre de 20 % contre 23 % pour les 50 ans ou plus.

Dans les fonctions publiques d'État (FPE) et territoriale (FPT), les femmes, bien que majoritaires (55 % et 61 % des effectifs), sont peu présentes dans l'encadrement et les postes à responsabilités : elles occupent 27 % des emplois de direction de la FPE et 28 % de la FPT. C'est parmi les ambassadeurs et les préfets qu'elles sont les moins représentées (14 % et 12 %), alors qu'elles le sont un peu plus parmi les directeurs d'administration centrale (34 %), les chefs de service ou sous-directeurs (31 %) et les recteurs d'académie (30 %). À l'inverse, dans la fonction publique hospitalière (FPH), versant le plus féminisé (78 % des effectifs), les femmes sont à parité (50 %) dans les emplois de direction (même si elles restent sous-représentées). Elles représentent notamment 60 % des chefs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux. En revanche, la fonction de directeur d'hôpital reste majoritairement masculine (45 % de femmes).

Les écarts salariaux entre femmes et hommes occupant des emplois de direction dans la fonction publique sont bien plus faibles que dans le secteur privé. Globalement dans la FPE, elles y gagnent 4 % de moins que les hommes, 13 % de moins dans la FPT et 11 % dans la FPH. ■

### Définitions

**Dirigeants salariés** : personnes ayant reçu mandat des propriétaires pour assurer la direction de la société en leur nom, tout en ayant un statut assimilé à celui de salarié. Il s'agit de dirigeants de sociétés anonymes (SA) ou de sociétés par actions simplifiées (SAS), de gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée (SARL) et de gérants non associés d'autres types de sociétés.

**Non-salariés** : personnes affiliées à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés (auto-entrepreneurs, entrepreneurs individuels « classiques » et gérants majoritaires de SARL ou de sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée – SELARL).

**Revenu d'activité** : pour les non-salariés, revenu ou bénéfice issu de l'activité non salariée, cotisations sociales et charges professionnelles associées déduites, CSG et CRDS non déduites ; pour un dirigeant salarié, salaire net de toutes cotisations et contributions sociales. Les revenus sont annualisés, c'est-à-dire ramenés à une durée d'un an de travail mais pas à un EQTP.

**Cadres dirigeants** : cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux et directeurs techniques des entreprises de 500 salariés ou plus (PCS 371A et 380A).

# Indépendants, dirigeants et encadrement supérieur 6.1

## 1. Répartition et écart de revenu d'activité des indépendants et dirigeants salariés en 2014

	Effectif total	Part des femmes (en %)	Écart de revenu d'activité annualisé femmes/hommes (en %)	
			Femmes	Hommes
<b>Statut du dirigeant</b>				
Auto-entrepreneur économiquement actif	738 520	40,3	10,5	
Non salarié, hors auto-entrepreneur	1 941 630	33,3	22,5	
<i>dont : entrepreneur individuel</i>	1 122 620	39,3	22,5	
<i>gérant majoritaire de société</i>	819 010	25,0	29,7	
<b>Ensemble des dirigeants non salariés</b>	<b>2 680 150</b>	<b>35,2</b>	<b>26,9</b>	
Dirigeant de SA ou de SAS	101 610	19,5	33,1	
Gérant minoritaire de SARL	68 170	21,6	23,0	
Autres (SNC, GIE, etc.)	9 980	29,4	38,8	
<b>Ensemble des dirigeants salariés</b>	<b>179 750</b>	<b>20,9</b>	<b>31,9</b>	
<b>Nombre de salariés dans l'entreprise (hors dirigeants)</b>				
<b>... Si le dirigeant est non salarié (hors auto-entrepreneurs)</b>				
0 salarié	1 300 440	36,6	16,4	
1 salarié	230 860	29,8	24,5	
2 à 4 salariés	246 800	26,5	20,1	
5 à 19 salariés	146 310	22,0	13,4	
20 à 49 salariés	13 830	19,0	22,1	
50 salariés ou plus	3 380	26,0	30,9	
<b>... Si le dirigeant est salarié</b>				
0 salarié	23 720	22,2	20,2	
1 salarié	18 870	22,8	23,3	
2 à 4 salariés	33 780	22,0	23,8	
5 à 19 salariés	48 650	19,6	26,8	
20 à 49 salariés	21 260	18,7	31,9	
50 salariés ou plus	33 460	20,7	38,6	

Champ : France, ensemble des dirigeants salariés et non salariés au 31 décembre 2014 dans le secteur privé, hors agriculture.

Lecture : fin 2014, les femmes représentent 35 % des dirigeants non salariés ; le revenu d'activité des femmes non salariées perçu courant 2014 est 27 % moins élevé que celui perçu par les hommes non salariés. Note : pour les non-salariés, les taxes d'office sont pris en compte dans les effectifs, mais pas dans les revenus. Le revenu d'activité est annualisé : il est rapporté à la durée d'affiliation dans l'année pour les non salariés et à la durée de paie chez les salariés. Le nombre de salariés dans l'entreprise ne couvre pas les dirigeants, ni les gérants, même s'ils sont salariés. Source : Insee, base non-salariés 2014, DADS 2014.

## 2. Répartition et écart de salaire chez les cadres dirigeants<sup>1</sup> du secteur privé en 2014

	Effectif cadres dirigeants	Part des femmes (en %)	Salaire net annualisé moyen (en euros)		Écart femmes/hommes (en %)
			Femmes	Hommes	
<b>Nombre de salariés dans l'entreprise (y c. dirigeants)</b>					
Moins de 1 000 salariés	12 410	22,7	71 790	99 420	27,8
1 000 salariés ou plus	32 310	23,5	83 110	111 250	25,3
<b>Âge du cadre dirigeant</b>					
Moins de 30 ans	550	48,2	31 120	38 810	19,8
30 à 49 ans	21 920	28,2	72 520	91 490	20,7
50 ans ou plus	22 240	17,8	94 250	122 720	23,2
<b>Ensemble</b>	<b>44 720</b>	<b>23,3</b>	<b>79 940</b>	<b>107 890</b>	<b>25,9</b>

1. Les cadres dirigeants ne sont définis que dans les entreprises de 500 salariés ou plus. Champ : France, ensemble des cadres dirigeants (cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux et directeurs techniques des grandes entreprises) en activité au 31 décembre 2014 dans le secteur privé, hors agriculture. Note : les dirigeants sont compris dans la variable « Nombre de salariés dans l'entreprise » contrairement au tableau 1. Source : Insee, DADS 2014.

## 3. Répartition et écart de salaire dans les emplois de direction des trois fonctions publiques en 2014

	Effectif total	Part des femmes (en %)	Salaire net annualisé moyen (en euros)		Écart femmes/hommes (en %)
			Femmes	Hommes	
<b>Emplois civils de direction de la fonction publique d'État (ensemble)</b>					
Ambassadeurs	37	13,5	69 900	81 210	13,9
Préfets	189	12,2	119 040	126 400	5,8
Secrétaires généraux	22	27,3	103 600	116 390	11,0
Recteurs d'académie	30	30,0	108 190	113 110	4,3
Directeurs d'administration centrale	150	34,0	127 020	131 750	3,6
Chefs de service, sous-directeurs d'administration centrale et cadres dirigeants divers	608	30,6	100 520	101 730	1,2
<b>Emplois de direction de la fonction publique territoriale (ensemble)</b>	<b>1 012</b>	<b>27,9</b>	<b>71 230</b>	<b>81 910</b>	<b>13,0</b>
<b>Emplois de direction de la fonction publique hospitalière (ensemble)</b>	<b>4 144</b>	<b>50,2</b>	<b>63 420</b>	<b>71 170</b>	<b>10,9</b>
Directeurs d'hôpitaux	2 677	44,8	68 810	75 300	8,6
Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux	1 467	60,0	56 310	60 880	7,5

Champ : France, ensemble des emplois de direction de la fonction publique au 31 décembre 2014. Source : Insee, Siasp 2014 ; traitements DGAFP.

## 6.2 Représentation politique

Plus de 70 ans après leur accession au droit de vote, les femmes sont de plus en plus présentes dans la vie politique française. Si leur représentation n'atteint pas encore la parité avec les hommes, la part d'élues aux différentes élections organisées en France est en nette progression depuis le début des années 2000, grâce notamment au vote de plusieurs lois : la loi du 6 juin 2000 met en place les premières mesures visant à favoriser la parité aux élections européennes, législatives, sénatoriales (à la proportionnelle), régionales et municipales (pour les communes d'au moins 3 500 habitants) ; ces mesures sont complétées par plusieurs textes en 2003 puis 2007.

Jusqu'à-là très éloignées de la parité, les élections cantonales sont concernées par deux nouvelles lois en février 2008 puis mai 2013. Ce dernier texte transforme les élections cantonales en **élections départementales** et impose la parité dans chaque canton. Représentant seulement 14 % des conseillers généraux en 2011, les conseillères départementales élues en 2015 sont donc aussi nombreuses que leurs homologues masculins.

Comme en 2004 et 2010, quasiment la moitié des élus aux **élections régionales** de 2015 sont des femmes (48 %). Mais, une fois élues, les femmes accèdent encore rarement aux plus hautes responsabilités : en 2015, seules 3 des 18 régions de la nouvelle carte régionale sont présidées par des femmes ; en 2010, c'était le cas de 2 régions sur 26.

Les femmes sont proportionnellement un peu moins nombreuses aux élections européennes. En 2014, elles représentent 42 % des **élus français au Parlement européen**. En légère baisse par rapport au précédent scrutin de 2009 (- 2 points), cette proportion atteignait déjà plus de 40 % en 2004 ainsi qu'en 1999, avant même la loi de 2000.

Aux **élections municipales**, la part d'élues a plus que doublé depuis la fin des années 1980, passant de 17 % en 1989 à 40 % en 2014. Soumises à une obligation de parité sur les listes de candidats par la loi du 17 mai 2013, les communes d'au moins 1 000 habitants (et non plus 3 500) comptent davantage de conseillères municipales : en 2014, les femmes y représentent 48 % des élus contre 35 % dans les municipalités de taille plus restreinte. Cependant, administrer une commune est encore largement réservé aux hommes : si la part de femmes parmi les maires a progressé ces dernières années, elle reste faible, n'atteignant que 16 % en 2014 (14 % en 2008, 6 % en 1989).

Les lois successives sur la parité ont eu un effet plus modéré sur les **élections législatives** et **sénatoriales** qui sont désormais les moins paritaires. En 2012, l'Assemblée nationale compte 27 % de députées, soit 8 points de plus que cinq ans auparavant ; cette proportion est bien inférieure à la part des femmes parmi les candidats aux élections législatives (40 %). Le Sénat est également peu féminisé : en 2014, seul un quart des sénateurs sont des femmes. La part d'élues aux élections sénatoriales progresse lentement au fil des scrutins ; elle n'a dépassé le seuil des 10 % qu'en 2001.

Corollaire de la féminisation récente de la représentation politique, les femmes élues sont généralement plus jeunes que leurs homologues masculins. En 2016, en moyenne, les femmes députées sont âgées de 57,0 ans, contre 58,9 ans pour les hommes députés (en 2012, 57,6 ans contre 59,9 ans) ; 23 % d'entre elles ont moins de 50 ans et 8 % sont âgées d'au moins 70 ans, contre respectivement 18 % et 17 % des hommes députés. ■

### Définitions

**Élections départementales** : elles remplacent les élections cantonales à la suite de la loi du 17 mai 2013 ; au scrutin de 2015, dans chaque canton, un binôme femme-homme est élu pour six ans.

**Élections régionales** : elles ont lieu tous les six ans ; en 2015, elles sont organisées au sein des 18 nouvelles régions définies par la loi du 16 janvier 2015 (à l'exception de Mayotte).

**Élus français au Parlement européen** : voir *fiche 7.7*.

**Élections municipales** : elles ont lieu tous les six ans. Pour la première fois, au scrutin de 2014, les conseillers communautaires sont élus dans le cadre des élections municipales (ou désignés dans les communes de moins de 1 000 habitants).

**Élections législatives** : les députés sont élus pour cinq ans au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours.

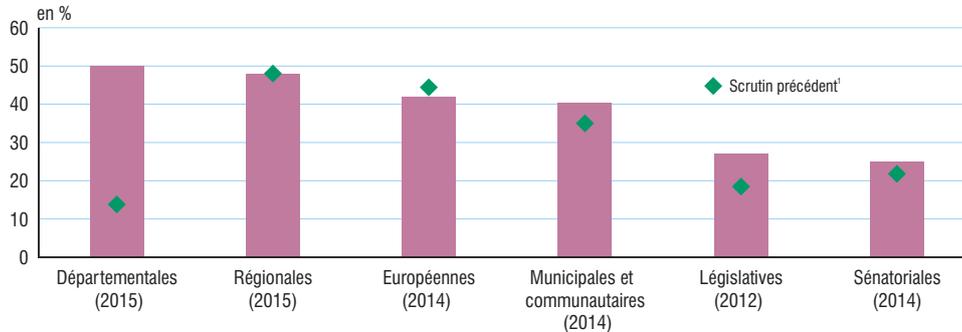
**Élections sénatoriales** : les sénateurs sont élus pour six ans au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans.

### Pour en savoir plus

- *Guide de la parité*, Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, édition 2016.

## Représentation politique 6.2

### 1. Part des femmes élues aux différentes élections

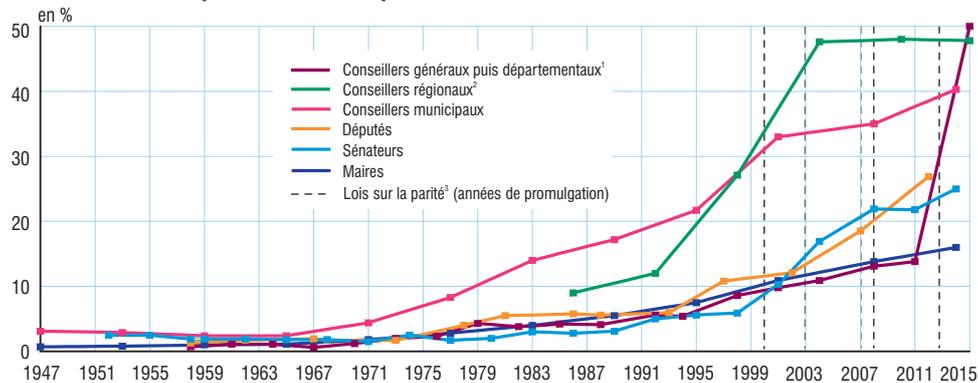


1. Il s'agit de la part des femmes élues à l'issue, respectivement, des élections cantonales 2011, régionales 2010, européennes 2009, municipales 2008, législatives 2007 et sénatoriales 2011.

Champ : France.

Sources : Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes ; Assemblée nationale ; ministère de l'Intérieur ; Sénat ; Parlement européen.

### 2. Évolution de la part des femmes parmi les élus locaux et nationaux



1. À partir du scrutin de 2015, les élections cantonales sont remplacées par des élections départementales ; la parité est imposée dans chaque canton.

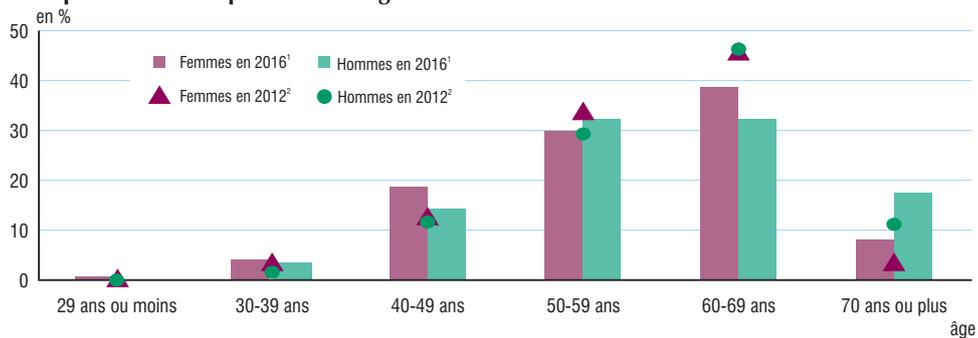
2. Hors conseillers à l'Assemblée de Corse pour le scrutin de 2012. Les élections régionales 2015 sont organisées au sein des 18 nouvelles régions définies par la loi du 16 janvier 2015 (à l'exception de Mayotte).

3. Il s'agit des lois du 6 juin 2000, du 10 juillet 2000, du 11 avril 2003, du 30 juillet 2003, du 18 décembre 2003, du 31 janvier 2007, du 26 février 2008 et du 17 mai 2013.

Champ : France métropolitaine pour les élections municipales, cantonales et départementales ; France pour les élections régionales, législatives et sénatoriales.

Source : ministère de l'Intérieur.

### 3. Répartition des députés selon l'âge en 2016 et 2012



1. Composition de l'Assemblée nationale en novembre 2016, soit au cours de la xiv<sup>e</sup> législature (depuis 2012).

2. Composition de l'Assemblée nationale en juin 2012, soit au terme de la xiii<sup>e</sup> législature (2007-2012).

Champ : France.

Source : Assemblée nationale.